



15ème législature

Question N° : 35217	De M. Philippe Naillet (Socialistes et apparentés - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >outre-mer	Tête d'analyse >Dotations de l'Agence nationale du sport (ANS) à La Réunion	Analyse > Dotations de l'Agence nationale du sport (ANS) à La Réunion.
Question publiée au JO le : 22/12/2020 Réponse publiée au JO le : 18/05/2021 page : 4257		

Texte de la question

M. Philippe Naillet interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les dotations de l'Agence nationale du sport (ANS) à La Réunion. L'organisation et l'accompagnement du sport par les services de l'État en France ont évolué avec la suppression du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et son remplacement par l'ANS. Or il semble que, malgré l'information d'une enveloppe supplémentaire de 40 millions d'euros à la loi de finances pour 2019 pour le sport, les subventions attribuées aux ligues de La Réunion sont encore en diminution, après une baisse des dotations de la part du CNDS de 10 % entre 2017 et 2018. Alerté par la ligue réunionnaise de boxe, comptant plus de 500 licenciés, il demande comment le Gouvernement entend concilier l'organisation des jeux Olympiques de 2024 et la politique de prévention et d'animation sur le territoire.

Texte de la réponse

L'Agence nationale du sport comprend des missions à la fois sur le développement de la pratique du sport pour toutes et tous et le développement du haut niveau et de la haute performance, notamment dans la perspective des jeux olympiques et Paralympiques de 2024. A l'appui de ses missions, elle dispose de crédits d'intervention répartis en plusieurs enveloppes. Les Ligues, comités départementaux et clubs sportifs peuvent bénéficier de deux dispositifs : - les projets sportifs territoriaux (PST) gérés par les délégués territoriaux de l'Agence (Préfets de région) pour des aides à l'emploi, à l'apprentissage, à la mise en œuvre du plan « Aisance aquatique » ; - les projets sportifs fédéraux (PSF) confiés aux fédérations sportives pour la déclinaison au plan territorial des stratégies fédérales pour le développement du sport. Ces moyens permettent de soutenir les acteurs locaux de chaque discipline. Ainsi entre 2018 et 2020, les subventions attribuées à ces acteurs à La Réunion ont augmenté globalement de 16,4 % avec une baisse en 2019 pour les ligues et une augmentation sur la période de 33,4 % pour les clubs. Particulièrement pour les PSF, l'un des objectifs de leur mise en place consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de fléchir davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (ligues et comités) pour lesquels la fédération définira le rôle dans l'atteinte des objectifs de développement. L'objectif partagé et affiché est de réserver au moins 50 % de la part territoriale aux clubs à échéance 2024. Il convient de rajouter qu'au regard des difficultés que rencontre le mouvement sportif suite à la crise sanitaire que traverse notre pays, l'Agence nationale du sport a mis en place un fonds spécifique de solidarité, qui a vocation à accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.



Pour La Réunion, la dotation a été pour 2020 de 542 800 € et a permis de soutenir de nombreux clubs et comités sur l'île. En définitive, les Jeux Olympiques ont vocation à se déployer dans toutes les régions françaises. De très nombreux centres de préparation aux Jeux ont ainsi été labellisés partout en France, ce qui donnera à cet événement sa dimension pleinement nationale et un héritage immatériel et durable pour notre pays et nos concitoyens. Il sera par exemple possible de s'entraîner au canoë-kayak et au slalom à La Réunion.